



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<p><b>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</b> <b>Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches</b> <b>Bureau de la conchyliculture et de l'environnement du littoral</b> Adresse : 3, place de Fontenoy – 75007 PARIS Dossier suivi par : Bernard LELIEVRE Olivier CUNIN Tél : 01 49 55 54 53 / 54 86 – Fax : 01 49 55 82 00 Mail : <a href="mailto:bernard.lelievre@agriculture.gouv.fr">bernard.lelievre@agriculture.gouv.fr</a> / <a href="mailto:olivier.cunin@agriculture.gouv.fr">olivier.cunin@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>N°NOR : <b>AGRM1208803C</b></p>	<p><b>CIRCULAIRE</b> <b>DPMA/SDAEP/C2012-9607</b> <b>Date: 28 mars 2012</b></p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire  
à

Nombre d'annexe : 1

Mesdames et Messieurs les Préfets de région  
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements du  
11, 14, 17, 2B, 22, 29, 33, 34, 35, 40, 44, 50, 56, 76, 85

**Objet** : modification de la circulaire DPMA/SDAEP/C2011-9635 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relative à l'indemnisation des pertes de récolte et des pertes de fonds à destination des ostréiculteurs, producteurs ou utilisateurs de naissains et de ½ élevage touchés par les conséquences des mortalités ostréicoles ayant affecté ce secteur de production en 2011.

**Résumé** : La présente circulaire modifie le tableau de répartition des crédits nécessaires au versement de l'acompte pour les bénéficiaires, au vu des nouvelles estimations réalisées par les services. Elle modifie également le circuit de délégation des crédits aux départements.

**MOTS-CLES** : Mortalités ostréicoles, dispositif spécifique 2011, ostréiculture, barème.

<b>Destinataires</b>	
<u>Pour exécution :</u>  Mmes et MM. les préfets de département Mmes et MM. les DDTM Mmes et MM. les DDFIP	<u>Pour information :</u>  Mmes et MM. les préfets de Région MM. les DIRM Mmes et MM. les DRAAF

En tout premier lieu, je tiens à vous informer que la Commission européenne a validé le régime d'aides. Dès lors, les paiements peuvent être effectués.

Le début de l'instruction des dossiers a permis de réaliser une nouvelle estimation des besoins budgétaires pour chaque département. Au vu de cette estimation, il est apparu nécessaire de redéployer l'enveloppe initiale de 10 M€ afin de permettre, dans un souci d'équité, à tous les départements de verser 50 % de l'indemnisation prévisionnelle totale à chaque bénéficiaire. Le tableau situé à la partie 3 de la circulaire DPMA/SDAEP/C2011-9635 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 (page 8) est donc remplacé par le tableau suivant :

Département		Montant en €
11	Aude	4 201
14	Calvados	262 532
17	Charente-Maritime	4 595 157
22	Côtes d'Armor	105 013
29	Finistère	630 078
33 / 40	Gironde / Landes	812 563
34	Hérault	190 514
35	Ille-et-Vilaine	105 013
44	Loire-Atlantique	39 609
50	Manche	912 833
56	Morbihan	1 253 582
76	Seine-Maritime	6 653
85	Vendée	1 050 129
2B	Corse	32 123
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>10 000 000</b>

Je vous rappelle que **l'acompte est au maximum égal à 50% de l'indemnisation totale du bénéficiaire**, calculée après l'instruction du dossier.

Conformément à la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2011, à l'issue de l'instruction de l'ensemble des dossiers, et au plus tard le **30 avril 2012**, je vous remercie de faire remonter à la DPMA ([bccl.dpma@agriculture.gouv.fr](mailto:bccl.dpma@agriculture.gouv.fr)), par l'intermédiaire du tableau joint en annexe, les besoins globaux de crédits nécessaires pour le paiement de l'ensemble des indemnités. Toutefois, afin d'estimer au plus juste les besoins nécessaires, je souhaite que vous puissiez faire remonter à la DPMA pour le **15 avril 2012** l'estimation de l'indemnisation totale pour votre département, sur la base des dossiers déjà instruits.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que les crédits seront délégués aux DDTM, contrairement à ce que prévoyait la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2011 (délégation aux DDFIP), du fait du passage sous Chorus au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les crédits seront délégués au centre financier de chaque DDTM, référencé comme suit sous Chorus : « 0154-C003-T0XX », XX étant le numéro du département. Les paiements seront effectués dans Chorus par le CPCM (centre de prestations comptables mutualisées) de votre région. Pour chaque bénéficiaire il conviendra de demander au CPCM la création du tiers dans Chorus, la saisie de l'engagement juridique, du service fait et de la demande de paiement correspondante. La demande de création de tiers pouvant être longue, il est conseillé de demander au plus tôt la création de ces tiers.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées par l'application de la présente circulaire.

Le directeur des pêches maritimes  
et de l'aquaculture  
Signé Philippe Mauguin

Département		Nombre de dossiers déposés	Nombre de dossiers éligibles	Date de fin de l'instruction	Préjudice 2011 total suite à l'instruction des dossiers	Indemnisation totale	Montant total déjà versé aux bénéficiaires (acompte de 50%)	Crédits encore disponibles en département	Besoins complémentaires pour verser 100% des indemnisations	Observations
11	Aude									
14	Calvados									
17	Charente-Maritime									
22	Côtes d'Armor									
29	Finistère									
33	Gironde									
34	Hérault									
35	Ille-et-Vilaine									
40	Landes									
44	Loire-Atlantique									
50	Manche									
56	Morbihan									
76	Seine-Maritime									
85	Vendée									
2B	Corse									
Total	15									